

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin für Versicherungen und Finanzen**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de manager (diplômé) en assurances et finances**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Analyser et évaluer des données opérationnelles sur la base d'aspects managériaux, économiques et juridiques et en déduire des mesures fondées
- Analyser les risques, déterminer les besoins et concevoir, pour les risques personnels et professionnels, des stratégies de résolution de problèmes répondant aux besoins des clients
- Exercer des fonctions de direction et de formation continue, concevoir et organiser des projets en appliquant avec méthode et discernement des principes d'encadrement et des techniques de communication
- Inciter au développement de produits novateurs et s'impliquer dans des projets de développement de produits
- Accomplir des tâches qualifiées dans l'un des processus opérationnels clés : gestion des ventes, gestion des risques ou gestion des sinistres et des prestations

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en assurances et finances travaillent soit comme cadres dans le secteur des assurances et des services financiers, où ils interviennent dans différents domaines et champs d'activités, soit à leur compte. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines ; ils encadrent, à ce titre, des collaborateurs.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

|   |  |
|---|--|
| <b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b><br>Chambre de commerce et d'industrie   | <b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b><br>Chambre de commerce et d'industrie   |
| <b>Niveau du certificat (national ou international)</b><br><br>CITE 2011, niveau 65<br>Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).   | <b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b><br>100 - 92 points = 1 = très bien<br>91 - 81 points = 2 = bien<br>80 - 67 points = 3 = satisfaisant<br>66 - 50 points = 4 = passable<br>49 - 30 points = 5 = lacunaire<br>29 - 0 points = 6 = insatisfaisant<br>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen. |
| <b>Accès au prochain échelon de formation</b><br>Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li><li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. | <b>Conventions internationales</b>   |
| <b>Base juridique</b><br>Règlement du 26 août 2008 (JO fédéral, partie I, p. 1758) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de manager en assurances et finances ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)   |  |

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à une profession réglementée dans le secteur des assurances et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale ou administrative agréée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins quatre ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)